N°ARR23_0018

Services Techniques//AP/DB

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR23_0018 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Gravet, rue des Genêts, rue de l'Espérance, Cimetière paysager, rue Aristide Briand, impasse de la Croix Blanche, rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue des Frances, avenue de la Libération, rue du Général de Gaulle, parking de la Gare.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le manuel du Chef de Chantier volume 3,

Consiérant les travaux à effectuer par l'Entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE, 12 rue Berthelot, 95500 GONESSE,

Pour le compte du S.I.A.R.E., 1 rue de l'Egalité, 95230 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE, 12 rue Berthelot, 95500 GONESSE, est autorisée à procéder aux travaux de curage du réseau d'assainissement du SIARE, rue Gravet, rue des Genêts, rue de l'Espérance, Cimetière paysager, rue Aristide Briand, impasse de la Croix Blanche, rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue des Frances, avenue de la Libération, rue du Général de Gaulle et sur le parking de la Gare,

ARTICLE 2 : Au droit des interventions réalisées sur chaussée, la circulation se fera par demi chaussée et sera régulée par des feux alterna ou par des personnes de l'entreprise munies de piquet K 10,

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet du **6 février 2023 pour une durée de 30 jours, de 9h00 à 16h00**,

ARTICLE 4 : En ce qui concerne l'intervention dans le cimetière paysagé, les Services Techniques Municipaux devront avoir connaissance du jour exact de l'intervention afin d'en informer le gardien,

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et le balisage, pour la protection des travaux et la circulation par demi chaussée seront exécutés par l'entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE, chargée des travaux, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier volume 3, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise 48h00 avant le début des interventions à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 janvier 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

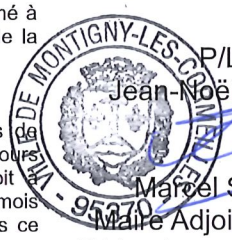

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT AUBIN,
Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le : 01/02/2023